Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le 21/05/2025

ID: 081-218102713-20250519-DC250519026-AR



DECISION N° DC-250519-026 (FINANCES LOCALES) Tarifs droits de place Fêtes

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire;
- Vu la décision n° DC-150724-0026 du 24 juillet 2015 « Tarifs droits de place Fêtes » ;
- Considérant d'une part que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe encaisse des droits de place ;
- Considérant d'autre part qu'il y a lieu de créer un nouveau tarif pour le stationnement des caravanes et autres véhicules au parking de la Gravière situé rue du Capitaine Beaumont le temps de la fête;
- Considérant enfin qu'il convient d'actualiser les tarifs municipaux applicables pour les droits de place.

DÉCIDE,

- Article 1. D'abroger la décision n° DC-150724-0026 du 24 juillet 2015 « Tarifs droits de place Fêtes ».
- **Article 2.** De fixer à compter du 1^{er} juin 2025, les nouveaux tarifs pour l'encaissement des droits de places pour l'installation des forains lors des fêtes ou cirque sur les places de la Commune comme suit :

Libellé des tarifs	Tarif en €	Date d'entrée en vigueur	Conditions spécifiques
Forains			
. Gros manège	190 €	1 ^{er} juin 2025	Par emplacement, pour la duré de la fête
Entre-sorts	140 €		Par emplacement, pour la duré de la fête
. Manèges enfantins	100 €		Par emplacement, pour la duré de la fête
Stand Alimentaire	10 €		Le mètre linéaire, pour la durée de la fête
Autre stand	10 €		Le mètre linéaire, pour la durée de la fête ou manifestation
Emplacement Parking de la Gravière			
Emplacement Caravane	50 €	1 ^{er} juin 2025	Forfait du lundi au dimanche de la fête Acces eau et électricité inclus
	50 €		Jour supplémentaire en dehors de la période
Cirque			
Chapiteau / Cirque	100 €	1er juin 2025	Tarif journalier par chapiteau

- Article 3. Le Maire et le Comptable Public, assignataire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée sur le site internet de la ville puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 19 mai 2025

Le Maire,

Raphaël BERNARDIN

